

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : circulation par alternat – rue du Bois Joly – travaux de reprise du réseau d’eaux pluviales

Le Maire de la Commune de Le Pallet

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l’arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 28 mai 2026 d’obtention d’un arrêté de police de la circulation, présentée par l’entreprise **AUBRON-MECHINEAU**, domiciliée route de Saint Fiacre 44190 GORGES, pour des travaux de reprise du réseau d’eaux pluviales rue du Bois Joly à LE PALLET,

Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l’intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu’elles soient, et quelle qu’en soit la nature, à l’intérieur de l’agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L’entreprise **AUBRON-MECHINEAU** est autorisée à occuper le domaine public du **Mardi 02 juin au Vendredi 05 juin 2026**, pour des travaux de reprise du réseau d’eaux pluviales rue du Bois Joly à Le Pallet (44330).

A cette occasion, la vitesse sera réglementée à 30 Km/h.

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat par feux tricolores

Le stationnement et l’accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l’article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l’Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l’entreprise **AUBRON-MECHINEAU**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l’aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

- 1 JUIN 2026

Au Pallet, le 29 mai 2026

Po/Le Maire,

L’adjoint à la voirie,

